

Délibération n°

D_2023_01_25_02

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

19 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES**

Séance du 25 janvier 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **25 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Absents excusés : Mme Viviane RABATEL et M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GEORGES

**OBJET – MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE ET CANTINE**

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal n° D_2021_03_24_09 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet d'extension du groupe scolaire.

Par délibération N° D_2022_04_06_09, le Conseil Municipal a décidé de modifier, cette autorisation de programme au vu du délai d'exécution du marché.

Pour rappel, cette technique budgétaire, permet de scinder sur plusieurs exercices, les crédits budgétaires nécessaires au paiement des travaux, et de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

En fin d'année, les crédits de paiement non consommés sont soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants, en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération.

Compte tenu de l'exécution budgétaire du marché sur l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme relative à l'extension du groupe scolaire, selon le détail ci-dessous :

Révision de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Extension du groupe scolaire

Montant de l'AP révisée : 1 150 000 €

Durée de l'AP : 3 ans, de 2021 à 2023

Crédits de paiement Dépenses Révisés		Estimation Recettes				TOTAL
		Epargne	FCTVA	Subventions	Emprunt	
2021	295 100	- 219 900		115 000	400 000	295 100
2022	719 135	484 605	48 408	186 122		719 135
2023	135 765	- 111 368	117 967	129 166		135 765
TOTAL	1 150 000	153 337	166 375	430 288	400 000	1 150 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les crédits de paiement alloués à l'extension du groupe scolaire sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de programme.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 27 janvier 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

Le Secrétaire de séance

M. Alexandre GEORGES



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 30/01/23

Et de la publication le : 31/01/23